

DÉFINITION DE CAS POUR L'INFECTION PAR LES PESTIVIRUS BOVINS (DIARRHÉE VIRALE BOVINE)

Aux fins de sa notification à l'OIE, la diarrhée virale bovine est définie comme une infection des bovins (*Bos taurus*, *Bos indicus*) et des buffles d'eau (*Bubalus bubalis*) (hôtes animaux), par les pestivirus bovins (comprenant le virus de la diarrhée virale bovine de type 1 (pestivirus A), de type 2 (pestivirus B) et les pestivirus de type Hobi (virus de la diarrhée virale bovine de type 3 (pestivirus H). Le terme « pestivirus bovins » est utilisé ci-après pour désigner l'ensemble de ces virus.

Les éléments suivants définissent la présence d'une infection par les pestivirus bovins:

1. Les pestivirus bovins, à l'exclusion des souches vaccinales, ont été isolés à partir d'un échantillon prélevé chez un animal hôte.

OU

2. L'antigène ou les acides nucléiques viraux spécifiques aux pestivirus bovins, à l'exclusion des souches vaccinales, ont été identifiés après test direct d'échantillons prélevés chez un animal hôte.

Les normes relatives aux épreuves de diagnostic et aux vaccins sont décrites dans le <u>Manuel des tests de diagnostic</u> et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OIE.